

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 novembre 2023

---

ABROGATION DE L'ARTICLE L. 435-1 DU CODE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (N° 1553)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 8

présenté par  
Mme Blin

-----

**ARTICLE UNIQUE**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce dispositif unique obéit à un seul objectif : affaiblir nos forces de sécurité alors même que nous avons aujourd'hui fortement besoin de leur concours pour garantir la sécurité des citoyens.

Le présent amendement de suppression réaffirme ainsi soutien et confiance à l'ensemble de nos forces de l'ordre.